

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E MH.06-IMM 031-**

**portant classement parmi les monuments historiques du  
parc Chavat avec ses serres et le château d'eau Le  
Corbusier à PODENSAC (Gironde)**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 10 octobre 2005 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du parc Chavat à PODENSAC (Gironde) avec l'ensemble de son décor sculpté et ses serres;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine entendue en sa séance du date du 9 juin 2005 ;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 3 novembre 2005 ;

VU la délibération en date du 16 mai 2006 du conseil municipal de la commune de PODENSAC (Gironde), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du parc Chavat, de ses serres et de son château d'eau dit "château d'eau Le Corbusier" à PODENSAC (Gironde) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa composition, de son important décor sculpté et de son parcours d'eau avec son ancien château d'eau, œuvre de jeunesse de Le Corbusier ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Sont classés parmi les monuments historiques, le parc du château Chavat de PODENSAC (Gironde), avec l'ensemble de son décor sculpté et son parcours d'eau, ses serres et le château d'eau dit "château d'eau Le Corbusier".

Le parc est situé sur les parcelles :

- ✓ 928 d'une contenance de 5ha, 38a, 50ca,
- ✓ 85 d'une contenance de 95ca,

Les serres sont situées sur les parcelles :

- ✓ 94 d'une contenance de 2a,
- ✓ 95 d'une contenance de 14a, 20ca,

Le "château d'eau Le Corbusier" est situé sur la parcelle :

- ✓ 1234 d'une contenance de 30 ca.

L'ensemble figure au cadastre section A et appartient à la commune de PODENSAC (Gironde, n° SIREN 213 303 274), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ; le château d'eau fait l'objet d'un bail emphytéotique donné pour quatre vingt dix neuf années qui commencent le premier novembre 1987 pour finir le 31 octobre 2086, à l'association "Groupe des cinq", n° SIREN 388 192 635, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 121 avenue Alsace Lorraine, et le représentant responsable Monsieur de GIACINTO Jean, par acte passé devant Maître PAULY, notaire à PODENSAC (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de LANGON (Gironde) le 17 novembre 1987 volume 8 n° 18 bordereau 479 / 2 / 983.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 10 octobre 2005.

**Article 3 :** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

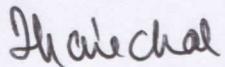
**Article 4 :** Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, au Maire de la commune propriétaire et à l'association titulaire du bail emphytéotique, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 03 JUIL. 2006

Pour le ministre et par délégation

Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine et par délégation

La directrice-adjointe de l'architecture et du patrimoine



Isabelle MARECHAL

# COPIE



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES  
  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### *Portant inscription du château d'eau de Le Corbusier à PODENSAC (Gironde) au titre des monuments historiques*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 2005 relatif à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du parc du château Chavat à PODENSAC (Gironde) ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 9 juin 2005 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'eau de Le Corbusier à PODENSAC (Gironde) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation, ce château d'eau étant la première réalisation architecturale connue de Le Corbusier ;

### A R R È T E

**ARTICLE PREMIER** - Est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques le château d'eau Le Corbusier de PODENSAC (Gironde) et situé sur la parcelle n°1234 d'une contenance de 30 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de PODENSAC (Gironde, n° SIREN 213 303 274), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Le château d'eau fait l'objet d'un bail emphytéotique donné pour quatre vingt dix neuf années qui commencent le 1<sup>er</sup> novembre 1987 pour finir le 31 octobre 2086, à l'association "Groupe des cinq", n° SIREN 388 192 635, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 121 avenue Alsace Lorraine, et le représentant responsable Monsieur de GIACINTO Jean, par acte passé devant Maître PAULY, notaire à PODENSAC (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de LANGON (Gironde) le 17 novembre 1987 volume 8 n° 18 bordereau 479/2/983.

.../...

COPIE

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé du 10 octobre 2005 relatif à l'inscription sur l'inventaire des monuments historiques du parc du château Chavat, avec l'ensemble de son décor sculpté et avec ses serres (parcelles n° 85, 94, 95 et 928 section A).

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**ARTICLE 4** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et à l'association emphytéote, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le

23 JUIN 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN